

Règlement du Jeu

La société VMA , Sàrl., dont le siège social est 3, place de Lattre 68000 COLMAR, immatriculée au registre du commerce de Colmar sous le numéro 445 218 225 00016, dénommée ci-après « la Société Organisatrice » met en place un jeu en ligne sur le site tendanceshabitat.com et dans le magazine tendances&habitat dont elle est éditrice.

Le Jeu organisé, dénommé « un ipad à gagner» est un jeu gratuit et sans obligation d'achat, dénommé ci- après le « Jeu », qui se tiendra du lundi 16 juin au dimanche 31 août 2014 à 23h59 inclus (heure de Paris) et qui a pour principe d'une participation immédiate pour un tirage au sort global.

Le Jeu est accessible dans le magazine tendances&habitat et sur le site tendanceshabitat.com (jeu réservé aux majeurs de plus de 18 ans à partir du site TendancesHabitat.com), via une application dédiée développée par la Société Organisatrice.

Le présent document est le règlement du Jeu, ci-après dénommé le « règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Société Organisatrice.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du Jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou d'imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous, dénommé ci-après le « Participant » :

(i) personne physique âgée de plus de 18 ans (inclus), les personnes jouant sur le site TendancesHabitat.com ne doivent pas être âgées de moins de 18 ans (inclus) ;

(ii) disposant d'un accès Internet, d'une adresse e-mail personnelle valide ;

(iii) résidant en France Métropolitaine ;

1/8

La Société Organisatrice procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu ne pourra être validée. Lorsque le Participant est mineur, il pourra lui être demandé à tout moment pendant toute la durée du jeu, jusqu'à la remise du lot et au plus tard deux mois après la fin du jeu, de présenter une autorisation parentale.

1.2.

La participation au Jeu est limitée à une adresse e-mail valide associée au nom, prénom, adresse postale et date de naissance du Participant et/ou associée au profil du Participant sur la Plateforme. Il est précisé que la validité de l'adresse e-mail pourra être vérifiée par la Société Organisatrice au travers des outils à sa disposition.

1.3.

L'accès au Jeu est interdit aux membres de la Société Organisatrice ou toute autre société appartenant au même groupe et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

Article 2 : Participation

2.1.

Le Jeu est ouvert à toute personne pouvant y accéder conformément aux conditions disposées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour participer et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout Participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous pour tenter de gagner :

1. Se rendre sur le site TendancesHabitat.com
2. Se rendre sur l'onglet dédié au Jeu-concours pour accéder au module du Jeu ;
3. Compléter le formulaire de participation au Jeu en renseignant son adresse e-mail, sa civilité, son nom et prénom, son code postal et ville, sa date de naissance.
4. Lire, comprendre et accepter sans réserve le règlement du Jeu ;

Il est entendu que chaque Participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité dans le cas où un Participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurpant l'identité d'un tiers.

2.2.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site TendancesHabitat.com selon les conditions définies à l'article 1.1, sur la Plateforme, l'objet du Jeu étant de participer à un instant gagnant et à un tirage au sort en ligne. Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3.

La participation au Jeu ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice au sein des formulaires en place sont complètes, et mentionnant des informations correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du règlement. Tout non-respect du règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de la Société Organisatrice.

En outre, en présence d'abus ou de tricherie d'un ou plusieurs Participant(s), la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination du Gagnant – remise des lots

3.1. Lots

Le Jeu est doté des lots suivants, sur l'ensemble du jeu pour les trois pages Facebook :

3/9

1/ lot attribué par tirage au sort :

1 repas de prestige au bistro des saveurs à Obernai (Bas-Rhin 67)

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie quelle qu'elle soit, en cas d'annulation (dans le cas où l'organisateur mettrait fin au Jeu sans préavis voir paragraphe 2.4) ou de perte (notamment en cas d'arrêt du Jeu pour insuccès ce qui entraînerait l'absence de gain) autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination du(es) Gagnant(s)

Détermination du Gagnant par tirage au sort

1 repas de prestige au bistro des saveurs à Obernai (Bas-Rhin 67) pourra être gagné sur tirage au sort sur l'ensemble des Participants sur la durée totale du Jeu, dans les dix (10) jours suivants la fin du Jeu, selon les conditions suivantes :

- le 31 août 2014 à 00h01 les inscriptions au Jeu sont arrêtées et la base de données telle que constituée à cette date et heure sera extraite, mentionnant l'ensemble des données des Participants,

- un tirage au sort aléatoire aura lieu dans la base de données susmentionnée, comme suit : le premier Participant tiré au sort déterminera le Gagnant du repas de prestige au bistro des saveurs

Dans le cas où l'un ou les Gagnants serait/seraient mineur(s) il lui/leur sera demandé une autorisation parentale pour pouvoir bénéficier de son/ leur lot.

3.3. Information du(es) Gagnants / remise des prix

4/9

La Société Organisatrice informera le Gagnant du tirage au sort par e-mail, dans les sept (7) jours suivants le tirage au sort.

le Gagnant sera recontacté par e-mail qui l'informera des modalités d'attribution de son lot et devra valider son gain par retour d'e-mail dans les trente (30) jours de la réception de l'e-mail l'informant des modalités d'attribution de son lot, en apportant toutes informations complémentaires requises par la Société Organisatrice.

Une fois que le Gagnant aura validé son lot, il devra venir au siège de la société organisatrice le mois suivant l'envoi de son e-mail le validant. Pour les mineurs, la présence d'un responsable légal sera obligatoire.

A défaut de respect de ces délais, le Gagnant perd son prix sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu ou non le lot concerné à sa seule discrétion.

3.4.

En participant et en acceptant leur prix, le Gagnant autorise expressément, et gracieusement, la fixation et l'enregistrement éventuels de sa voix, de son image, à la demande de la Société Organisatrice, pour la promotion de la Marque, de la Société Organisatrice et des autres sociétés de son groupe, de leurs activités, et de leurs services. le Gagnant autorise également expressément, gracieusement, toute reproduction, utilisation et (re)diffusion ultérieures, par la Société Organisatrice et/ou ses ayant-droits, pendant deux (2) ans, et pour le monde entier, de son nom, son image et/ou sa voix, sous toute forme et sur tout support, notamment papier, audiovisuel, numérique et, plus généralement, par tout service, moyen ou réseau de communication au public par voie électronique. En tant que de besoin, chaque Gagnant accepte de réitérer par écrit, gracieusement, cet accord sur simple demande de la Société Organisatrice ou de ses ayant-droits, conformément au formulaire qui leur sera transmis à cet effet.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu

4.1.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à virus ou non) à la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données, ainsi qu'en cas de triche d'un ou plusieurs des Participants.

4.2.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne se comportant de façon déloyale à propos du présent Jeu et de son exécution ou bien nuisant, en raison d'une tricherie, au bon fonctionnement du Jeu. L'Organisateur est également autorisé à détruire des formulaires d'inscription présentant des erreurs manifestes relatives à l'identité du Participant. Une telle destruction peut être effectuée à tout moment sans préavis.

5/9

4.3.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la Plateforme via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu.

En présence de modification du présent règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque Participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant la Société Organisatrice à l'adresse indiquée dans le préambule.

4.4.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.5

Chacun des Participants accepte enfin que La société Organisatrice puisse mettre fin au Jeu, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du Jeu sera communiqué aux Participants par publication sur la Plateforme via l'application dédiée.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-concours ou, plus

généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisation au regard des informations et moyens en sa possession ;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

6/9

Article 6 : Frais de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour les Participants accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine (Corse comprise) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu seront remboursés aux Participants sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion totale nécessaire pour remplir le bulletin (soit un forfait de 0,11€) par virement bancaire sur simple demande écrite en envoyant un relevé d'identité bancaire à l'adresse de l'opération

sàrl VMA– « grand jeu de l'été » – 3, place de Lattre 68000 COLMAR, dans les trente (30) jours suivants le terme du Jeu.

Article 7 : Différents

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, soit par e-mail à info@tendanceshabitat.com, pendant la durée du Jeu et dans un délai maximum de 30 (trente) jours après la désignation du Gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant le prix attribué, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier à l'adresse mentionnée en préambule soit par mail à info@tendanceshabitat.com dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 ci-dessus.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le règlement est soumis à la loi française.

Article 8 : Données à caractère personnel

En vertu de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004 ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le Participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Jeu.

Participation au Jeu via un formulaire d'inscription

Vous pouvez vous inscrire via un formulaire d'inscription vous demandant la communication des nom, prénom, civilité, date d'anniversaire, code postal, ville, et adresse e-mail personnelle et valide. Ces données sont collectées par défaut pour assurer le bon déroulement du Jeu dans son intégralité, lors de l'acceptation expresse du présent règlement par le Participant. Les données seront supprimées dans les trois (3) mois suivants le terme du Jeu, sauf accord contraire exprès du Participant.

7/9

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à la Société Organisatrice

Dans l'hypothèse où le Participant fait part expressément de sa volonté de recevoir la Newsletter et les informations commerciales de la Société Organisatrice, les données transmises seront alors collectées par la Société Organisatrice à des fins d'enquête, d'analyse ou dans le cadre d'opérations commerciales par la Société Organisatrice, ses filiales, son réseau commercial et/ou toute société offrant un service pour le compte la Société Organisatrice.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant durant toute la période de validité du Jeu, notamment via les fonctionnalités offertes par la Plateforme hébergeant l'application dédiée au Jeu, ou encore en contactant directement la Société Organisatrice par e-mail.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu.

Pour toute demande d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant, merci de vous adresser à sàrl VMA– « grand jeu de l'été » – 3, place de Lattre 68000 COLMAR

Il est précisé que dans le cadre du présent jeu, il est demandé aux Participants de communiquer le nom, prénom et adresse email d'un de ces amis avec lequel il souhaite participer. Les données de cet ami sont communiquées uniquement dans le but de l'inviter à s'inscrire au tirage au sort et ne sont en aucun cas collectées ou conservées par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable du fait d'envoi massif d'e-mail par l'un des Participants qui pourrait être considéré comme du spam.

Participation via Facebook Connect

Conformément à la politique de confidentialité, il est précisé que pour participer au Jeu vous avez la possibilité d'accepter l'application en autorisant l'accès à certaines données de votre profil sur la

Plateforme. La demande d'autorisation s'effectue au moyen d'une fenêtre interne à la Plateforme, précisant les différents accès demandés pour une utilisation limitée au sein de la Plateforme. Tout refus d'autorisation empêchera le Participant d'utiliser les fonctions liées à la Plateforme.

L'application « TendancesHabitat » requiert les autorisations d'accéder aux informations de base de votre profil, à savoir nom, prénom, genre, ID utilisateur, photo de profil, réseau, date anniversaire, code postal, ville de résidence, amis et toutes autres informations publiques.

Vous avez la possibilité de mettre fin à cette autorisation à tout moment au sein de la rubrique Paramètres de votre compte personnel de la Plateforme. Vous ne pourrez dès lors plus utiliser l'application en tout ou partie.

8/9

Article 9 : Convention de preuve électronique

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en version française à Maître Eric Jardon - 11 boulevard St-Pierre, 68000 Colmar - Huissiers de justice et est disponible au sein de l'application dédiée.

Le règlement du Jeu peut être obtenu gratuitement en écrivant à la Société Organisatrice par mail à info@tendanceshabitat.com ou par voie postale à l'adresse : SàRL VMA « grand jeu de l'été » – 3 place de Lattre 68000 COLMAR, dans la limite d'un (1) règlement par Participant (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

Réalisation : SàRL VMA